

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n°49

FINANCES

Le Bureau s'est réuni le **19 décembre 2019**, sur convocation du Président en date du 13 décembre **2019**.

Présents(es) : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, R. ARNOULD, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, E. PAYEUR, L. GUYOT, P. HENNEBERT

Excuses: A. HARMAND, O. HEYOB, D. PICARD, K. JUVEN, C. THERMINOT

2019-49- FINANCES (7.10) – REMBOURSEMENT DE CHARGES A LA COMMUNE DE BRULEY SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES

Suite à la loi °2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ », la communauté de communes s'est vu transférer par la commune de Bruley la zone d'activité des Triboulottes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, certaines charges n'ont pu être reprises par la CC2T et ont continué à être portées par la commune.

Ainsi, l'éclairage public transite par un boîtier électrique qui couvre un secteur plus étendu que celui de la ZAE et la mise en place d'un nouveau boîtier permettant de séparer la ZAE n'a pas été jugée pertinente financièrement.

Par ailleurs, le balayage de la zone continue d'être réalisé par les services de la commune, solution également jugée plus intéressante financièrement.

Ces consommations électriques et le balayage de la zone ont été estimés à 500€ par an lors de l'examen du transfert de charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il est donc nécessaire de procéder aux remboursements de ces charges, qui continuent à être assumées par la commune.

Il est proposé d'autoriser la Communauté à procéder au remboursement des charges sur cette base à la commune de Bruley, et ce, à partir de l'exercice 2017.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- **Valider le remboursement à la commune de Bruley des consommations électriques et du balayage de la zone communautaire des Triboulottes, pour un montant annuel de 500€ TTC,**
- **Autoriser le président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce utile à son exécution, étant précisé que les crédits nécessaires sont ou seront prévus au budget principal.**

Délibération adoptée à l'unanimité